

# Rapport de la commission ad hoc du Conseil Général septembre 2019



Membres : Brouchoud Mireille, présidente  
Bruchez Xavier, rapporteur  
Chesaux Johnny  
Genoud Patrick  
Schönbächler Jan

## **1. Préambule**

La commission ad-hoc est constituée le 14 mai 2019 en présence de Damien Coutaz.

Lors de cette séance constitutive, Mireille Brouchoud est nommée présidente. Le rôle de rapporteur est, quant à lui, attribué à Xavier Bruchez.

La commission s'est réunie

-Le 5 juin 2019 : Séance avec la présence de Gladys Siegfried (municipale en charge du dicastère Ağaunois)

-Le 26 juillet 2019 : 2 ème séance

-Le 6 Août 2019 : Séance avec la présence de Gladys Siegfried et de Davide Marchetti (inspecteur cantonal région Est -Vaudois)

## **2. Glossaire**

ECA : Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels  
SDIS : service de la défense incendie et secours des Fortifications

## **3. Objectif de la commission ad hoc**

La commission ad hoc est amenée à se prononcer sur divers règlements et statuts :

**-Statuts du groupement analogue à une association de communes**

**-Règlement Protection incendie –projet de révision**

**-Règlement intercommunal sur la gestion des situations particulières et extraordinaires.**

Tous les documents ont été lus et validés par les services juridiques vaudois et valaisans, et sont le fruit de plusieurs années de travail .

## **4. statuts du groupement analogue à une association de communes**

Comme mentionné précédemment ces documents ont été étudiés et modifiés par les services juridiques valaisans et vaudois

Pour clarifier le document, un organigramme en annexe vous est proposé pour la répartition des différents mandats résultant de cette nouvelle association de communes.

## **5. Règlement intercommunal en cas d'évènement majeur**

Après lecture des divers articles du règlement nous avons conclu que celui-ci était juste une mise à jour et la commission ad hoc propose de le faire valider par le Conseil Général.

## **7. le règlement du service du feu de St-Maurice**

La commission ad hoc recommande de valider les différents changements apportés à ce document.

## **6. Quelques informations sur le fonctionnement du SDIS actuellement**

- Lors d'interventions sur la commune valaisanne La commune de St-Maurice prend à sa charge les soldes des pompiers. Lorsque les interventions se déroulent sur la commune vaudoise, c'est l'ECA qui prend à sa charge celle-ci.
- Lors des exercices la répartition des soldes est répartie pour moitié à St-Maurice et moitié à Lavey
- Pour ce qui est de la formation les personnes habitant à St-Maurice reçoivent 100.- de la commune et les personnes habitant à Lavey reçoivent la même somme de la part de l'ECA

## **7. Questions et remarques de la commission ad-hoc**

- **Comment le SDIS est organisé actuellement au niveau de la répartition des charges ?**
  - Lors d'interventions sur la commune valaisanne La commune de St-Maurice prends à sa charge les soldes des pompiers. Lorsque les interventions se déroulent sur la commune vaudoise, c'est l'ECA qui prend à sa charge ses charges.
  - Lors des exercices la répartition des soldes est répartie pour moitié à St-Maurice et moitié à Lavey
  - Pour ce qui est de la formation les personnes habitant à St-Maurice reçoivent leur solde de la commune et les personnes habitant à Lavey reçoivent la même solde de la part de l'ECA

Ces informations découlent d'une convention signée entre St-Maurice et Lavey, renouvelée tous les 5 ans-

- **Comment le SDIS a fonctionné depuis la fusion au niveau de la visibilité des comptes ?**

*La commune boursière est Lavey. LECA gère la majorité des frais et St-Maurice participe à hauteur de 2/3*

- **Article 22 des statuts du groupement analogue à une association de communes : Comment le conseil va pouvoir veiller à l'instruction des sapeurs-pompiers sans être pompiers ?**

*Le comité de direction prendra une place similaire de la commission actuelle dans la surveillance et le suivi des obligations des pompiers art. 8/9.*

-  
- **Règlement communal**  
-

**art. 4 obligation de servir : Est-ce possible de changer « ont l'obligation de servir » par « peuvent être obligés de servir » ?**

*Non, car cela permettrait à une personne de refuser de payer la taxe en cas d'exemption de servir.*

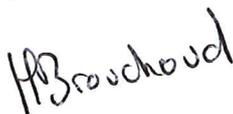
- **Remarque de la commission ad hoc**  
-

- *Les employés communaux sont déjà bien investis dans le corps du SDIS mais l'idée de proposer systématiquement cet engagement aux personnes travaillants et habitants St-Maurice ou Lavey serait un plus.*
- *Une autre plus-value pour le SDIS serait de faire travailler les membres du SDIS( employés voirie) dans le centre de la ville (St-Maurice) en cas d'intervention en journée.*
- *Règlement intercommunal/Etat-Major Salentin*
  - *Commune administrative et boursière Vernayaz, modèle cantonal Basique*
  - *Chef d'état-major de crise : Sébastien Barbier*

**La commission ad'hoc à l'unanimité recommande d'approuver les trois documents.**

St-Maurice, le 21.août 2019.

La Présidente



Mireille Brouchoud

Le rapporteur



Xavier Bruchez

